

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 20 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de procuration(s) : 1
Nombre votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Madame BOUYER Nadia, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BOUYER Nadia, STOFFEL Claude, LOHUES Cathy, GUILLAUD Philippe, LE TUAL Fabien, BECHET Emmanuelle, DESCHAMPS Valérie, LIGEARD Isabelle, SAULNIER Marion, DESCHAMPS Anthony, NÉPOUX Alexandra, CLUSEAU Guillaume, BONNISSEAU Milica, BONNISSEAU Denis

Absent excusé : NICOLAS Xavier (donne pouvoir à BOUYER Nadia)

Secrétaire de séance : DESCHAMPS Valérie

Objet : Convention de délégation d'instruction des autorisations d'urbanisme

2026/809-833

Pour donner suite à la mise en place du PLUiH, la communauté de communes Mellois en Poitou invite les communes à renouveler la délégation d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le PLUi-H a été approuvé par le conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

L'ensemble des communes de Mellois en Poitou sera couvert par un document unique à partir du 02 mai 2026 (date de mise en application) ;

La commune reste seule compétente sur la délivrance des actes et/ou autorisations d'urbanisme.

La mise à disposition par la communauté de communes Mellois en Poitou du service instruction des autorisations d'urbanisme intercommunal donne lieu à un remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée en fonction des autorisation et actes dont le service commun assurera l'instruction pour la commune. Cette tarification est stipulée dans la convention annexée à la délibération.

La convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal est conclue pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,

- renouvelle, à compter du 21/04/2026, sa décision de confier à la communauté de communes du Mellois en Poitou et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivant :
 - Certificat d'urbanisme opérationnel Cua
 - Certificat d'urbanisme opérationnel Cub
 - Déclaration préalable construction et travaux DPC
 - Déclaration préalable installation et aménagement DPA
 - Déclaration préalable modificative
 - Permis de construire maison individuelle PCMI
 - Permis de construire maison individuelle modificatif
 - Permis de construire PC
 - Permis de construire modificatif
 - Permis de démolir PD
 - Permis d'aménager PA
 - Permis d'aménager modificatif
 - Transfert des actes
 - Prorogation des actes
- autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

DESCHAMPS Valérie
Secrétaire de séance



BOUYER Nadia
Maire

